

les attributions de l'Etat et celles des organismes provinciaux ou communaux se fait différemment, en effet, suivant les traditions politiques des différents peuples.

Ce régime dépend en outre de la manière dont sont établies les divisions administratives locales. Si la commune en constitue partout la base, par contre, les divisions supérieures, comté, province, cercle, département, ont un caractère et des attributions éminemment variables selon les pays. Il y a là toute une série de questions qui se rattachent au droit administratif comparé et que nous ne pouvons aborder ici. Nous nous bornerons à étudier les finances locales françaises, en examinant, à l'occasion, les problèmes financiers d'ordre général qu'elles soulèvent.

I. — Budget départemental (1)

L'organisation locale de la France est basée sur l'existence de deux divisions ayant une personnalité propre : le département et la commune. Les autres divisions administratives, arrondissement et canton, ne sont que des circonscriptions géographiques à l'intérieur du département, principalement destinées à délimiter le rayon d'action de certains fonctionnaires (sous-préfets, receveurs particuliers, juges de paix, etc.).

Origine du budget départemental. — Créé par l'Assemblée Constituante, le département ne s'est acheminé qu'avec beaucoup de peine vers l'autonomie.

1^o Le département n'apparaît d'abord que comme une division géographique, sans personnalité distincte de celle de l'Etat ; on n'est même pas d'accord sur l'époque à laquelle lui a été attribuée cette personnalité, qui n'est devenue incontestée qu'à partir de la loi du 10 mai 1838 sur les conseils généraux ;

2^o Le budget départemental n'a pendant longtemps existé que d'une façon embryonnaire, les finances départementales étant à peu près totalement confondues avec celles de l'Etat. Le budget départemental existe à peine sous le Consulat et l'Empire. Les finances du département sont incorporées aux finances de l'Etat, et réglées par le gouvernement, à l'exception de quelques ressources provenant de centimes additionnels affectés à des « dépenses va-

(1) Paul Dubois, *Le budget départemental* (Thèse, Paris, 1906).